



**CONSIDERANT** que Monsieur Frédéric MUSILLAMI, Conseiller Communautaire représentant la Commune de Mareil sur Mauldre, a présenté sa démission du Conseil Communautaire avec effet au 13 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** le refus de siéger en qualité de conseiller communautaire de Messieurs Frédéric CAILLIEREZ et Stéphane HOUDAILLE,

**CONSIDERANT** que Monsieur Christophe DEBUISNE est le candidat suivant sur la liste des conseillers municipaux, qu'il a accepté de siéger en qualité de conseiller communautaire et qu'il doit être installé dans ses fonctions de Conseiller Communautaire ;

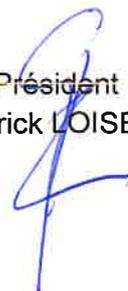
**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président ;

Après en avoir délibéré (sans vote),

**INSTALLE** Monsieur Christophe DEBUISNE dans ses fonctions de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour la Commune de Mareil-sur-Mauldre.

Le Président  
Patrick LOISEL



• Mise en ligne de l'acte le ....20./...12./2022

• Document rendu exécutoire le ... 20./...12./2022